



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1998/40
26 août 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquantième session
Point 9 de l'ordre du jour

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 26 août 1998 adressée au Président de la Sous-Commission
de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection
des minorités par la Mission permanente de la République fédérale
de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de me référer à l'intervention de la représentante de l'Albanie, qui a abusé de son droit de parole à la Sous-Commission en formulant, au lieu de s'en tenir aux questions relevant de l'ordre du jour, des allégations malveillantes et dénuées de tout fondement contre la République fédérale de Yougoslavie, allégations que nous rejetons catégoriquement.

La représentante de l'Albanie a présenté une image fautive de la situation en faisant état d'une prétendue catastrophe humanitaire, d'un usage excessif de la force et de soi-disant crimes commis contre les membres de la minorité nationale albanaise dans la province serbe méridionale du Kosovo-Metohija.

Ce faisant, elle trompe l'opinion publique internationale tout en dénonçant les autorités serbes et yougoslaves pour les mesures légitimes que celles-ci prennent contre les terroristes au Kosovo-Metohija.

On ne trouve nulle mention dans ces accusations des actes terroristes perpétrés quotidiennement par la soi-disant "Armée de libération du Kosovo" : assassinats et enlèvements perfides de civils innocents, dont de nombreux Albanais de souche; viols, tortures et exécutions; enrôlement de force de la totalité de la population masculine de certains villages; démolition

et incendie de villages après leur "libération"; dynamitage de réseaux d'approvisionnement en eau, de transformateurs et d'usines employant des milliers d'Albanais de souche, de Serbes, de Monténégrins et de Musulmans.

Pas un pays au monde ne tolère que l'on tue et que l'on enlève ses habitants ou que l'on pose des mines sur son territoire. À vrai dire, vu la nature et l'ampleur de la terreur répandue, les forces de sécurité ont fait preuve, et continuent de faire preuve, de beaucoup de modération.

Le Gouvernement albanais non seulement ne fait rien pour contrer les activités menées sur son territoire par des gangs terroristes, mais il encourage activement le terrorisme et les attaques terroristes contre la Yougoslavie, y compris par les déclarations de ses représentants et de ses dirigeants.

La représentante de l'Albanie a soigneusement évité de dire que l'Albanie était devenue un centre d'appui pour tous les types de groupes et d'organisations terroristes, qu'elle accueillait le crime organisé international et servait de base arrière aux actions terroristes et aux attaques brutales commises sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie. Presque quotidiennement, souvent assistés de l'armée et de la police albanaises, des groupes plus ou moins importants de terroristes puissamment armés tentent de pénétrer illégalement sur le territoire yougoslave.

Le Ministre des affaires étrangères de l'Albanie, M. Millo, a d'ailleurs admis dans une interview récente que l'Albanie avait permis à des terroristes de trouver refuge sur son territoire. Nul n'ignore également que des terroristes sont recrutés, organisés, armés et entraînés dans les bases de Bairam Curi, Tropoje et Kuks.

Permettez-moi de donner un exemple de la tolérance dont font preuve les autorités albanaises à l'égard des activités terroristes en rappelant ce qui s'est passé le 18 août dernier à Scutari, où des terroristes ont bombardé une église orthodoxe, causant d'importants dégâts, notamment à l'autel et à l'iconostase. Cette attaque terroriste brutale et absurde contre les membres des minorités serbe et monténégrine en Albanie est de toute évidence la conséquence des sentiments anti-Serbes et anti-Yougoslaves croissants inspirés par les forces qui en Albanie prônent la sécession de certaines parties du territoire serbe en recourant à cette fin au terrorisme. Cet incident montre aussi que les autorités albanaises ne souhaitent pas réprimer le terrorisme. Nous l'avons dit dans la note de protestation que nous avons adressée à l'Ambassade d'Albanie à Belgrade le 21 août, et en avons également informé le siège de l'OSCE à Vienne ainsi que l'Autriche, qui assure actuellement la présidence de l'Union européenne.

Il est faux de dire que les autorités albanaises sont disposées à coopérer pour aider les réfugiés qui ont quitté leurs foyers à cause des menaces terroristes et qui auraient soi-disant trouvé refuge au nord de l'Albanie. Si tel était le cas, les autorités albanaises auraient répondu positivement à la proposition du Gouvernement yougoslave tendant à ce que Mme Bratislava Morina, Commissaire aux réfugiés de Serbie, se rende en Albanie et invite les réfugiés à rentrer chez eux, les autorités serbes et yougoslaves garantissant leur sécurité et les autres conditions indispensables à leur retour.

La représentante de l'Albanie a proposé que son pays "contribue" à la recherche d'une solution aux problèmes politiques et humanitaires au Kosovo-Metohija. Ce n'est que pur cynisme et provocation puisque l'Albanie est elle-même incapable de sortir de la situation catastrophique où l'a menée la politique suivie par ses dirigeants actuels.

On sait que la République fédérale yougoslave est déterminée à appliquer sans faille et strictement la Déclaration de Moscou dans son intégralité. La délégation yougoslave ne cesse de réitérer ses appels en faveur de la tenue d'un dialogue sans conditions en vue de régler tous les problèmes au Kosovo-Metohija. Les représentants des partis politiques des Albanais de souche ont formé une nouvelle délégation, mais ce dialogue n'a toujours pas commencé car les dirigeants politiques albanais du Kosovo-Metohija ne veulent manifestement pas d'une solution pacifique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de la Sous-Commission au titre du point 9 de l'ordre du jour.

(signé) Le chargé d'affaires par intérim
Miroslav **Milošević**
